



Compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage du site « les coteaux de l'Oise autour de Creil » au château de Laversine Saint-Maximin

28 juin 2012

Personnes présentes

Monsieur MACUZINSKI	Mairie de Saint Maximin
Madame BADSI	DDT (Direction départementale des territoires) de l'Oise
Monsieur JAMONEAU	DREAL Picardie
Madame de ROTHSCHILD	Propriétaire
Monsieur BUSSON	Avocat
Monsieur ROUDIER	Tourisme équestre de l'Oise
Monsieur CHATEAU	UNICEM
Mademoiselle PIERROUX	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
Monsieur BOCQUILLON	ROSO et AP3F
Monsieur ACCORSI	Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
Monsieur BAPTISTE	Oise la vallée
Monsieur GALET	Bureau d'études Ecothème
Mademoiselle BEAUREPAIRE	Parc naturel régional Oise – Pays de France

Membres excusés

Monsieur HARLE D'OPHOVE	Forestiers privés de l'Oise
Monsieur PILLON	CRPF
Monsieur RIGAUX	Conseil Régional de Picardie

Rappel de l'ordre du jour :

1. Rappel de la démarche de concertation
2. Présentation du diagnostic écologique
3. Echanges
4. Validation du diagnostic écologique
5. Présentation du diagnostic socio-économique
6. Echanges
7. Validation du diagnostic socio-économique
8. Présentation des enjeux et des objectifs de développement durable
9. Questions diverses

Monsieur MACUZINSKI, Président du COPIL, accueille les participants à la réunion du Comité de pilotage du 28 juin 2012.

A la demande de Madame de ROTHSCHILD, un tour de table est effectué.

1. Rappel de la démarche de concertation

Mademoiselle BEAUREPAIRE remercie Madame de ROTHSCHILD d'avoir répondu à l'invitation et fait un rappel succinct de la démarche de concertation qui a été entreprise depuis 2009 (cf. : PPT en PJ).

2. Présentation du diagnostic écologique par le bureau Ecothème

Monsieur GALET rappelle le rôle et la contribution du bureau d'étude Ecothème dans la démarche Natura 2000 sur le site « les coteaux de l'Oise autour de Creil ». Celui-ci présente les éléments du diagnostic écologique (cf. : PPT et cartes en PJ).

3. Echanges

Madame de ROTHSCHILD s'interroge sur la localisation exacte des pelouses calcicoles qui sont situées dans l'enceinte du lycée professionnel. En effet, Madame de ROTHSCHILD pense que ces pelouses sont dans le domaine de Laversine.

Monsieur GALET indique que la position des pelouses a été géo-référencée lors de la réalisation des relevés phytosociologiques comme l'indique la carte de localisation des relevés phytosociologiques dans le diagnostic écologique. Il précise que des actions ont été menées sur ces pelouses dans le cadre d'une convention entre le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et le lycée professionnel.

Mademoiselle PIERROUX confirme cette information.

Madame BADSI demande qu'une vérification soit effectuée afin de lever toute ambiguïté.

Madame de ROTHSCHILD en convient et demande qu'on lui envoie la localisation exacte des pelouses.

Ajout :

Après vérification, le pointage GPS réalisé lors des prospections de terrain localise ces pelouses dans des parcelles cadastrales correspondant à l'emprise du lycée professionnel et non pas dans le domaine de Laversine (cf : carte en PJ)

Madame de ROTHSCHILD précise que le buis présent dans le parc a été implanté pour embellir le domaine, il n'a donc pas un « caractère naturel ». Selon Madame de ROTHSCHILD, il est plus pertinent de classer le parc de Laversine comme un parc paysager et non comme un boisement reconnu par la Directive Habitat, Faune, Flore.

Monsieur GALET rappelle que dans le parc de Laversine, la Buxaie n'est pas reconnue comme un habitat d'intérêt européen. L'habitat qui caractérise le domaine est une hêtraie à mercuriale (cf : fiche habitat : hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* P28 du diagnostic écologique) reconnue au titre de la Directive Habitat Faune Flore. Le buis est effectivement planté et recolonise les pentes, il est considéré comme un faciès de dégradation comme l'indique la thèse de Jacques BARDAT « Phytosociologie et écologie des forêts de Haute-Normandie - Leur place dans le contexte sylvatique ouest-européen » de 1993. Il remplace les espèces herbacées en l'occurrence, dans le parc de Laversine, la mercuriale qui est caractéristique de cet habitat.

En revanche, sur les pelouses de la Garenne, il s'agit d'une Buxaie primaire, et donc inscrite à la directive Habitat, Faune, Flore. Dans la bibliographie, cette formation arbustive est décrite à proximité de grande rivière ce qui correspond à la situation du site. L'expertise réalisée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) sur le site a pu le confirmer.

La distinction entre le Buis des coteaux et celui du parc semble pouvoir être faite grâce à la taille de leurs feuilles et leur hauteur.

Monsieur BUSSON s'interroge sur la signification de «site hypogé» (cf. diapositive 20 de la présentation du diagnostic écologique)

Monsieur GALLET explique que se sont des cavités souterraines. En période d'hibernation, le Murin de Bechstein se trouve dans ce type de cavité. A la différence des autres chauves-souris, le Murin de Bechstein est plutôt solitaire. Un seul individu a été observé sur le site.

Monsieur BUSSON remarque qu'aucune méthode n'est décrite pour le recensement du Murin de Bechstein et demande à avoir plus de précisions concernant les dates d'observation, les conditions climatiques, les photos des sites, la localisation précise de l'individu contacté etc...

Monsieur GALET souligne que dans le diagnostic écologique il a deux types de cartes dont une sur la localisation des cavités. L'emplacement de la cavité où a été contacté le Murin de Bechstein est donc représenté. Quant à la méthode utilisée, celle-ci peut être effectivement précisée et détaillée dans le diagnostic écologique.

Madame de ROTHSCHILD informe que la cavité où a été contacté le Murin de Bechstein devrait être fermée car elle est utilisée comme un squat qui pourrait déranger l'espèce.

Madame BADSI fait remarquer qu'il est possible de mener ces actions de conservation dans la mise en œuvre du Documents d'objectifs (DOCOB). Dans un premier temps, le DOCOB doit être élaboré et validé par le COPIL. L'élaboration du DOCOB passe par trois étapes à savoir :

- La réalisation des diagnostics écologiques et socio-économiques
- La définition des enjeux et des objectifs de développement durable
- La définition d'actions de conservation

Puis dans un second temps, la réalisation de l'animation de la mise en œuvre du DOCOB. Cette seconde phase permet de proposer aux propriétaires de mettre en place des actions de conservation par le biais de contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000. Il s'agit d'une action volontaire. La fermeture de la cavité à Murin de Bechstein pourrait s'inscrire dans cette démarche.

Monsieur MACUZINSKI se demande s'il est utile de dépenser autant d'argent pour une espèce qui pourrait être accidentelle dans le site.

Monsieur GALET avertit qu'à l'heure actuelle il n'y a qu'un individu mais que la mise en place de mesures de protection des cavités permettrait par la suite d'accueillir d'autres individus. Il est difficile de savoir si l'espèce sera présente d'une année à l'autre. Mais, la présence de cet individu en période d'hibernation, malgré des dérangements, indique que les cavités sont favorables à l'espèce et qu'il est donc intéressant de les préserver.

Madame de ROTHSCHILD demande si un contrat peut également permettre d'éliminer l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) sur le site. Celle-ci trouve regrettable de ne pas avoir la localisation exacte de cette espèce sur le site.

Monsieur MACUZINSKI conclut les échanges relatifs au diagnostic écologique en précisant que les remarques de Madame de ROTHSCHILD seront prises en compte. Pour sa part, il ne possède pas de compétence dans le domaine de l'écologie pour juger un travail de cette envergure.

Au regard des nombreuses remarques, Madame BADSI demande aux participants de les formuler par écrits et des les adresser au Parc naturel Régional Oise-Pays de France ou à la DDT

4. Validation du diagnostic écologique

Monsieur MACUZINSKI indique que le COPIL **valide le diagnostic écologique sous réserve des précisions suivantes :**

- Clarification des limites de la pelouse calcicole au sein de l'entité du parc de Laversine
- Précisions dans le diagnostic écologique quant à la méthode utilisée pour le recensement du Murin de Bechstein

5. Présentation du diagnostic socio-économique par le Parc naturel Régional Oise-Pays de France

Mademoiselle BEAUREPAIRE présente le diagnostic socio-économique du site « les coteaux de l'Oise autour de Creil ». (cf. : PPT en PJ).

6. Echanges

Madame de ROTHSCHILD demande que soit ajouté dans le diagnostic socio-économique le nombre d'impacts de bombe rebouchés dans les années 2006 et 2007.

Monsieur MACUZINSKI informe avoir une photo de ces bombardements sur la zone industrielle de Saint Maximin.

Mademoiselle BEAUREPAIRE propose d'insérer cette photo dans le diagnostic socio-économique et précise que la demande de Madame de ROTHSCHILD sera prise en compte.

Monsieur MACUZINSKI souhaite souligner que l'ancienne ville de Caudeville est reconnue comme étant un site archéologique important. A l'heure actuelle, la ville de Saint-Maximin possède toujours des carrières en fonctionnement.

Monsieur ACCORSI estime qu'il y a peu de carrières entre la vallée de l'Automne et Saint-Maximin pour imaginer qu'il puisse y avoir une continuité écologique pour les chiroptères.

Monsieur GALET précise que les chauves-souris peuvent se déplacer sur de longues distances d'où l'importance des carrières sur les coteaux de Creil.

Mademoiselle BEAUREPAIRE ajoute qu'en 1711, l'Oise n'était pas canalisée et que l'urbanisation n'était pas aussi dense qu'à l'heure actuelle. Le déplacement des chiroptères était donc plus aisé.

Monsieur Galet propose d'indiquer que les sites de Creil sont des sites satellites pour la dispersion de cette espèce.

Monsieur ACCORSI donne son accord.

Madame de ROTHSCHILD souhaite que son investissement financier et humain dans la restauration paysagère du parc de Laversine soit mis en avant. L'installation d'espèces invasives et le développement des ronces consécutives à la gestion mise en place sont indépendants de sa volonté.

Mademoiselle BEAUREPAIRE prend note et proposera une nouvelle rédaction pour cette partie du diagnostic socio-économique.

Madame de ROTHSCHILD informe que dans le domaine de Laversine, la chasse est reconduite tous les ans. Il s'agit d'une battue réalisée par la fédération de chasse locale.

Mademoiselle BEAUREPAIRE prend note de cette information et modifiera cette partie du diagnostic socio-économique.

Madame de ROTHSCHILD demande la modification de la formulation concernant l'utilisation actuelle du château de Laversine. Il a été mis à disposition prioritairement à « l'enfance malheureuse » et ensuite au lycée professionnel

Mademoiselle BEAUREPAIRE indique qu'elle reprendra la formulation exacte du PSG de la forêt « le Parc de Laversine ».

7. Validation du diagnostic socio-économique

Monsieur MACUZINSKI indique que le COPIL **valide le diagnostic socio-économique sous réserve des modifications demandées :**

Propositions de nouvelles rédactions du Parc naturel Régional Oise-Pays de France suite à la réunion :

Dans le DOCOB :

Ancienne rédaction du diagnostic socio-économique (P5):

« Au fur et à mesure, les coteaux ont été peu à peu délaissés. Aujourd'hui, en propriété privée, deux activités sont recensées. Il s'agit de la sylviculture et de la chasse. Compte tenu de la proximité des villes, la chasse est ponctuelle et n'est engagée que si le besoin se fait ressentir. La gestion sylvicole est quant à elle progressivement abandonnée au profit d'une gestion paysagère. En effet, la topographie du sol (forte pente) entraîne des coûts de production élevés par rapport au marché du bois actuel. La gestion sylvicole est donc concentrée sur le haut des coteaux, lorsque la pente est faible voire nulle. La gestion paysagère n'est pas en soi une dégradation des habitats ou des espèces. Cependant, la gestion paysagère appliquée sur le domaine de Laversine a favorisé des espèces végétales invasives telles que l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) conduisant à la dégradation des habitats d'intérêt communautaire présents.

Sur le domaine public, le site est utilisé par la population comme lieux de promenade ou parfois laissé à l'abandon comme une partie de la Garenne de Vaux ».

Nouvelle rédaction proposée à l'issue du COPIL du diagnostic socio-économique (P5):

« Au fur et à mesure, les coteaux ont été peu à peu délaissés. Aujourd'hui, en propriété privée, deux activités sont recensées. Il s'agit de la sylviculture et de la chasse. **Dans le domaine de Laversine la chasse est pratiquée tous les ans par la Fédération de Chasse locale.** La gestion sylvicole est progressivement abandonnée au profit d'une gestion paysagère. En effet, la topographie du sol (forte pente) entraîne des coûts de production élevés par rapport au marché du bois actuel. La gestion sylvicole est donc concentrée sur le haut des coteaux, lorsque la pente est faible voire nulle. **Quant à la gestion paysagère, l'investissement financier et humain du propriétaire est à souligner. Cependant, certaines opérations de restauration ont provoqué le développement de ronces (*Rubus sp*) et favoriser l'implantation d'espèces végétales exotiques envahissantes indépendamment de la volonté du propriétaire. Dans le cadre de la gestion paysagère, la conservation de bois mort dans le parc participe au maintien de l'habitat du Murin de Bechstein. Cette initiative du propriétaire doit être encouragée.**

Sur le domaine public, le site est utilisé par la population comme lieu de promenade ou parfois laissé à l'abandon comme une partie de la Garenne de Vaux ».

Dans le document annexe du DOCOB :

Bombardements

Ancienne rédaction du diagnostic socio-économique (P3):

« ...Le site a subi de nombreux dommages pendant la deuxième guerre mondiale particulièrement le parc de Laversine qui a été bombardé et a subi des coupes « anarchiques » de bois de chauffage. En 2007, le service de déminage d'Amiens est venu désamorcer des bombes sur le domaine de Laversine. »

Nouvelle rédaction proposée à l'issue du COPIL du diagnostic socio-économique (P3) :

« ...Le site a subi de nombreux dommages pendant la deuxième guerre mondiale particulièrement le parc de Laversine qui a été bombardé et a subi des coupes « anarchiques » de bois de chauffage. En 2007, le service de déminage d'Amiens est venu désamorcer des bombes sur le domaine de Laversine. **Il est recensé plus de 4500 impacts de bombes qui ont été comblés au cours des années 2006 et 2007 »**

Chiroptères

Ancienne version du diagnostic socio-économique (P8)

« ...Au-delà du site Natura 2000, l'existence de ces cavités laisserait supposer qu'un réseau de carrières pouvait exister entre la vallée de l'Automne et Saint-Maximin. Les rivières de l'Oise et l'Automne auraient servi de corridor permettant aux populations de chiroptères d'être connectées entre ces deux sites. Le comblement des carrières cumulé avec l'urbanisation ne permet plus d'avoir ce lien fonctionnel entre ces gîtes. »

Nouvelle rédaction proposée à l'issue du COPIL du diagnostic socio-économique (P8)

« ...Au-delà du site Natura 2000, l'existence de ces cavités laisserait supposer qu'un réseau de carrières pouvait exister entre la vallée de l'Automne et Saint Maximin. Les rivières de l'Oise et l'Automne auraient servi de corridor permettant aux populations de chiroptères d'être connectées entre ces deux sites. **Le site Natura 2000 via la carrière de Caudeville et la grotte à Cri-Cri auraient pu jouer le rôle de site satellite, faisant de cette zone, une zone de transit pour les chiroptères.** Le comblement des carrières cumulé avec l'urbanisation ne permet plus d'avoir ce lien fonctionnel entre ces gîtes. »

Gestion paysagère

Ancienne version du diagnostic socio-économique (P11)

« La gestion paysagère telle qu'elle est appliquée sur le domaine de Laversine modifie fortement le milieu naturel. Les éclaircies ont permis aux ronces (*Rubus sp*) de se développer et d'empêcher la strate herbacée caractéristique du Carpinion betuli de se développer. L'introduction d'espèces ornementales invasives et la sélection de certains individus d'arbres ont également entraîné la dégradation des habitats d'intérêt communautaire. Le bois mort favorable au Murin de Bechstein a été exporté. Cependant, le domaine de Laversine joue un rôle important de zone tampon entre le site Natura 2000 et la zone industrielle de Saint Maximin. La volonté de la part du propriétaire de garder l'identité du site a permis de freiner l'urbanisation sur les flancs de coteau ».

Nouvelle rédaction proposée à l'issue du COPIL du diagnostic socio-économique (P11)

« **Bien que le propriétaire ne l'ait pas voulu, la gestion paysagère a modifié fortement le milieu naturel. Les éclaircies ont favorisé le développement de ronces (*Rubus sp*) et empêché la strate herbacée caractéristique du Carpinion betuli de se développer. Les travaux de restauration ont favorisé l'introduction d'espèces ornementales invasives et la sélection de certains individus d'arbres a également entraîné la dégradation des habitats d'intérêt communautaire.** Le domaine de Laversine joue un rôle important de zone tampon entre le site Natura 2000 et la zone industrielle de Saint-Maximin. La volonté du propriétaire de garder l'identité du site a permis de freiner l'urbanisation sur les flancs du coteau ».

Activité cynégétique

Ancienne version du diagnostic socio-économique (P11)

La densité des sangliers a provoqué des dégâts agricoles sur les parcelles bordant la forêt et le retournement de pelouses. A la demande de la DDT, des battues aux sangliers ont été réalisées durant trois années.

Nouvelles version proposée à l'issue du COPIL du diagnostic socio-économique (P11)

La densité des sangliers a provoqué des dégâts agricoles sur les parcelles bordant la forêt et le retournement de pelouses. A la demande de la DDT, des battues aux sangliers ont été réalisées durant trois années. **Suite à cette demande, la chasse en battue est pratiquée tous les ans par la fédération de chasse locale.**

Utilisation actuelle du château de Laversine

Ancienne version du diagnostic socio-économique (P12)

« Le château de Laversine et les 40 hectares qui bordent celui-ci ont été donnés après la guerre de 1939-1945 à l'État français par Elie et Alain De Rothschild en vue de venir en aide à « l'enfance malheureuse ». A l'heure actuelle, le château est occupé par les services administratifs du lycée professionnel »

Nouvelle version proposée à l'issue du COPIL du diagnostic socio-économique (P12)

« Le château de Laversine et les 40 hectares qui bordent celui-ci ont été donnés après la guerre de 1939-1945 à l'État français par Elie et Alain De Rothschild en vue de venir en aide à « l'enfance malheureuse ». **A l'heure actuelle, le château est occupé par une maison d'enfants et un lycée professionnel »**

8. Présentation des enjeux et des objectifs de développement durable

Suite aux nombreux échanges au cours de la réunion, la présentation des enjeux et des objectifs de développement durable n'a pas pu être faite.

9. Questions diverses

Madame de ROTHSCHILD pose la question des limites du site Natura 2000. En effet, les limites officielles du site ne correspondent pas aux limites cadastrales.

Mademoiselle BEAUREPAIRE précise que la désignation des sites a été effectuée au 1/25000^{ième}. Le calage des limites du site Natura 2000 avec le parcellaire sera initié après la validation du DOCOB. En effet, suite à une étude sur l'alignement parcellaire du site Natura 2000, la surface du site est multipliée par 2 ou divisée par 4. Or, cette démarche ne rentre plus dans le cadre d'une procédure d'alignement du parcellaire mais dans une révision de périmètre. Cette procédure est encadrée par la circulaire du 6 mai 2008 et ne peut être initiée qu'après la validation du DOCOB.

Madame BADSI explique que ce problème est récurrent à plusieurs sites Natura 2000.

Monsieur JAMONEAU ajoute que la définition des sites Natura 2000 est basée sur une cohérence écologique et non pas sur la logique du parcellaire, le but étant de prendre en compte tous les enjeux écologiques.

Monsieur GALET rappelle que ces limites ont été déposées et validées par l'Union Européenne.

Madame de ROTHSCHILD demande les raisons pour lesquelles les limites du site sont différentes entre 1992 et 2009 ?

Ajout suite à une discussion avec M. Spinelli-Dhuicq le 4 juillet 2012 :

Dès 1992, le Conservatoire Botanique National de Bailleul a proposé aux services de l'Etat des sites Natura 2000 sur la base des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Réserves naturelles

Régionales (anciennement réserves naturelles volontaires), des bases de données de Bailleul et des naturalistes et la consultation de personnes ressources comme ONF, Conservatoire d'espace naturel de Picardie, Picardie Nature, etc... La seconde étape a été la consultation des socioprofessionnels. Pilotée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), Cette pré-validation de ces enveloppes Natura 2000 a conduit à des modifications réduisant les limites des sites Natura 2000.

Les premières cartes ont été élaborées à partir des cartes scannées issues de la carte papier IGN élaborée au 25000^{ième} (=aussi appelée SCAN 25).

Les limites de périmètre ont ensuite été numérisées (transformation de l'image papier en image électronique) sur des fonds de carte SCAN 25 au 25000 afin de les transmettre au Muséum National d'Histoire Naturelle puis à l'Union Européenne. Des décalages mineurs de limite sont apparus lors de la numérisation de ces données sur ordinateur.

Plus tard lors du travail de cartographie des habitats Natura 2000 la nécessité de travailler à des échelles plus précises a nécessité d'utiliser des orthophotographies aériennes. Celles-ci ne coïncident pas parfaitement avec le Scan 25, ce qui provoque des distorsions dans la représentation du périmètre.

Le rôle de l'opérateur au moment de l'élaboration du document d'objectifs est de bien caler le périmètre à partir de données pertinentes : limites réelles des habitats Natura 2000 obtenues sur la base des inventaires scientifiques, limites cadastrales, etc., ce qui amène lors de ce calage à avoir des morceaux en retrait et d'autres en ajout sur les limites des sites présélectionnés.

Dans le cas des « coteaux de l'Oise autour de Creil », la topographie du sol a également joué dans le décalage des limites du site Natura 2000.

Cependant, il faut préciser que ces différences de limite sont communes à tous les sites Natura 2000 et sont à la marge de ces sites.

Monsieur BUSSON revient sur les continuités écologiques entre la forêt de la Haute Pommeraye et le site Natura 2000. Il demande si d'autres initiatives sont prises par ailleurs pour préserver cette continuité. Monsieur MACUZINSKI informe que le SCOT du Grand Creillois l'a identifiée comme étant une continuité écologique à préserver.

L'assistance n'ayant plus de question, M. MACUZINSKI clôt la réunion

Prochaine échéance :

Septembre : COPIL validation des modifications et présentation des enjeux et objectifs de développement durable.

Octobre : Réunion de travail sur la définition des actions.